



Contrat de travail et temps complet.

Par **laurette057**, le **19/07/2012** à **20:12**

Bonjour,

Je m'adresse à vous pour avoir une réponse à une question que je me pose par rapport à mon contrat de travail, plus exactement aux heures que je fais.

Cela fait depuis septembre 2010 que je suis en CDI à 27H /semaine. Dans mon contrat il est stipulé que " dès qu'un poste à 35H ce libère ou ce crée je suis prioritaire au poste".

Je suis actuellement en congé maternité et ma remplacante à eu un contrat à 35H, il est stipuler dans son contrat qu'elle me remplace à temps complet à hauteur de 35h/semaine.

Donc mes questions sont :

- Est-ce légale de me remplacer en ne faisant pas les même heures que moi?
- Est-ce que je peux demander a mon retour à avoir également un 35H ?
- Est-ce qu'ils peuvent refuser ma demande à un temps complet?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Par **pat76**, le **20/07/2012** à **16:01**

Bonjour

Normalement si vous êtes remplacée à votre poste par une personne en CDD pendant votre absence, elle devrait avoir les même horaires que ceux que vous faisiez.

Vous pourrez donc demander lorsque vous reprendrez votre poste à avoir un poste à temps

complet puisque la personne qui vous remplaçait pendant votre absence avait un CDD à temps complet sur votre poste.

Article L3123-8 du Code du travail:

Les salariés à temps partiel qui souhaitent occuper ou reprendre un emploi à temps complet et les salariés à temps complet qui souhaitent occuper ou reprendre un emploi à temps partiel dans le même établissement, ou à défaut, dans la même entreprise ont priorité pour l'attribution d'un emploi ressortissant à leur catégorie professionnelle ou d'un emploi équivalent. L'employeur porte à la connaissance de ces salariés la liste des emplois disponibles correspondants.

Comptez-vous prendre un congé parental à l'issue de votre congé maternité?

Vous aviez acquis des jours de congés payés avant et pendant votre congé maternité, vous les prendrez à l'issue de votre congé maternité?

Avant de reprendre votre poste, vous devrez obligatoirement avoir une visite médicale de reprise à la médecine du travail.

Vous demanderez à votre employeur par courrier recommandé avec avis de réception de vous prendre un rendez-vous à la médecine du travail pour le jour prévu de la reprise de votre poste.

Vous préciserez que vous faites cette demande de rendez-vous à la médecine du travail au visa des articles R 4624-17 et R 4624-22 du Code du Travail.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Article R4624-17 du Code du travail

Modifié par Décret n°2012-135 du 30 janvier 2012 - art. 1:

Indépendamment des examens périodiques, le salarié bénéficie d'un examen par le médecin du travail à la demande de l'employeur ou à sa demande.

La demande du salarié ne peut motiver aucune sanction.

Article R4624-22 du Code du travail

Modifié par Décret n°2012-135 du 30 janvier 2012 - art. 1:

Le salarié bénéficie d'un examen de reprise du travail par le médecin du travail :

1° Après un congé de maternité ;

2° Après une absence pour cause de maladie professionnelle ;

3° Après une absence d'au moins trente jours pour cause d'accident du travail, de maladie ou d'accident non professionnel

Par **laurette057**, le **21/07/2012** à **10:39**

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

Non je ne compte pas prendre le congé parental, par contre j'ai pris 3 semaines de congés payés qui s'appliqueront directement à la suite de mon congé maternité.

Merci de m'avoir précisé qu'il fallait faire une visite à la médecine du travail, je l'ignorais.

Je ferais donc la demande d'un poste à temps complet à ma patronne je pense un mois ou deux avant mon retour, en espérant avoir les arguments nécessaire pour ne pas qu'elle me le refuse.